

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

(Article L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

➤ Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation générale

Arrêté n° 11/2018 désignant Maître Lise LEEMAN, du cabinet TEN FRANCE SCP D'AVOCATS pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le cadre du contentieux l'opposant à un agent communal, demandant l'annulation de l'arrêté municipal n° 193/2017 du 20 novembre 2017 refusant la reconnaissance de sa maladie professionnelle (Requête n° 1800131-3 enregistrée le 18 janvier 2018).

➤ FINANCES

1°) Le conseil municipal adopte le compte administratif 2017 qui présente un résultat de clôture de 1 141 152,57. Le résultat final libre d'affectation s'élève à 656 809,74€.

2°) Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat disponible en section de fonctionnement.

3°) Le conseil municipal adopte le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2017.

4°) Le conseil municipal adopte le compte de gestion du budget général 2017 dressé par le trésorier municipal.

5°) Débat d'orientations budgétaires 2018

Il est présenté par Monsieur Philippe GIRAUD avec un power point synthétisant le rapport d'orientations budgétaires 2018 et ses annexes.

Les principaux éléments sont les suivants :

Les transferts de compétences à Grand Poitiers génèrent des modifications de la structure même du budget. Ainsi, en dépenses de fonctionnement, à l'exception des frais de personnel, tous les chapitres enregistrent une baisse.

Au niveau des recettes, on enregistre également une baisse important notamment pour le chapitre relatif aux produits et services.

Il est proposé de ne pas modifier les taux des impôts locaux. La recette évoluera d'environ 2% soit un produit supplémentaire d'environ 50 000€. Il est toutefois attendu une baisse des dotations d'Etat dont le montant a été évalué avec prudence.

Au final, les dépenses prévisionnelles courantes de fonctionnement baisseront d'environ 1,50% pour un montant de 72K€. Les recettes prévisionnelles courantes de fonctionnement baisseront de 3% (-156K€). La section de fonctionnement devra s'élever à environ **5 729K€**.

Les principales dépenses d'investissement prévues concernent les bâtiments scolaires pour 280K€, les aménagements urbains pour 191K€, les équipements courants pour 150K€, les équipements sportifs pour 60K€ et une provision pour le pôle petite enfance pour 200K€ ; Pour la seconde année consécutive, il n'est pas prévu d'emprunter.

Au final, la section d'investissement s'équilibre à **1 304K€**, hors restes à réaliser.

Tous les éléments financiers développés en séance sont en ligne sur le site communal.

6°) Le conseil municipal vote les participations 2018 au centre socioculturel de la Comberie qui s'élèvent à 201 050€ pour la part forfaitaire (reconduction du montant 2017), une provision de 120 686€ (inchangée) au titre du contrat enfance jeunesse et une participation forfaitaire journée/enfant inchangée (3,20€/jour pour l'ALM et 2€/jour pour l'ALSH). La subvention d'équipement annuelle n'est pas reconduite en 2018 (2 000€ en 2017).

Fait à Migné-Auxances, le 26 mars 2018

Le Maire
Florence JARDIN